

Affiché le : 28 FEV. 2025

Retiré le :
REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE NOGENT SUR OISE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	PC n° 060 463 22 T 0007
Par : Mme ZAUCHE Malika Demeurant à : 15 rue Jacques Decour – 95140 GARGES LES GONESSE Représenté par : Pour : Construction d'une maison individuelle + local vélos + clôtures en limites séparatives Sur un terrain sis : 23 bis rue Vallière Section cadastrale : AE n° 413	

Le Maire de Nogent sur Oise,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et le 08 juillet 2024,

VU l'arrêté en date du 08 septembre 2022 accordant un permis de construire n° 060 463 22 T 0007 à Madame ZAUCHE Malika en vue de construire une maison individuelle + local vélos + clôtures en limites séparatives,

VU le courrier en date du 12 février 2025, joint au présent arrêté, demandant l'annulation du permis de construire sus visé,

ARRÊTÉ

Article unique

L'arrêté de permis de construire n° 060 463 22 T 0007 accordé le 08 septembre 2022 est RETIRE.

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/02/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 2ème adjoint



- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr